

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 4/2010

OBJET :

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE DU CHAMP DE FOIRE

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Considérant l'étroitesse de la voie et la proximité des écoles et du foyer culturel;

ARRETE

ART. I: La circulation des véhicules routiers d'un P.T.A.C. supérieur à 3.5 tonnes sera interdite sur l'avenue du Champ de foire, excepté pour les dessertes exclusives à cette voie.

ART. II : L'application permanente du présent arrêté sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante par les services municipaux.

ART. III : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ART IV. : Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-CHAPTES, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART. V: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-CHAPTES
- Monsieur le garde-champêtre

Fait à SAINT-CHAPTES, le 21 JANVIER 2010

Le Maire.
J.C. MAZAUDIER